

AIDES À LA PROMOTION

Aide anticipée à la promotion

1. L'AIDE

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Dans le cadre de l'avance de 1 000 euros, le film doit être un court métrage ou un documentaire d'initiative belge francophone de moins de 60 minutes soutenu par la Commission du Cinéma.

Quelles sont les modalités de l'aide ?

Montant

- **1 000 euros**



Si le film a bénéficié de l'aide anticipée à la promotion et qu'il est sélectionné dans un festival de la liste et peut ainsi demander une aide à la promotion en festivals, ce montant de 1 000 euros sera déduit des 4 000 euros.

Comment introduire une demande ?

Qui ?

La demande doit être introduite par le producteur.

Quoi ?

La demande d'aide comporte :

- Le plan de promotion
- Le budget prévisionnel de promotion du film
- Une copie du film sur support numérique
- La date du 1^{er} jour de tournage
- Le synopsis
- Une liste technique
- Une liste artistique
- La grille des critères culturels, artistiques et techniques
- Le numéro d'entreprise de la société de production
- Le numéro de compte IBAN
- Le numéro d'immatriculation ISAN du film

Quand ?

- Au plus tôt le jour où le film est terminé
- Au plus tard 5 ans après le 1^{er} jour de tournage du film.

Comment ?

La demande est introduite auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel uniquement via ce formulaire en ligne : <https://audiovisuel.cfwb.be/aides/aide-promotion-diffusion/depot/>.

Liquidation de l'aide

L'aide anticipée à la promotion est liquidée en une tranche, dans les six semaines qui suivent la réception, le contrôle et de l'acceptation de l'ensemble des documents suivants :

- La liste des dépenses réellement effectuées
- Un document décrivant les actions de promotion réalisées
- Un exemplaire du matériel créé dans le cadre de l'aide

Pour l'octroi de cette aide :

-  Les documents justificatifs doivent être transmis au plus tard 12 mois après la date d'envoi du courrier notifiant l'octroi de l'aide.
-  Si l'ensemble du matériel n'est pas remis ou si les actions décrites dans le rapport ne sont pas satisfaisantes, une sanction pourra être proposée à la Ministre (exemple : non-paiement de la tranche unique).
-  Les aides à la promotion doivent pouvoir être justifiées par des documents comptables sur simple demande de l'administration.

2. GÉNÉRALITÉS

- Un film est **d'initiative belge francophone** s'il remplit les critères culturels, artistiques et techniques déterminés dans les grilles de critères figurant sur le site www.centreducinema.be.

Les critères sont notamment :

- Film réalisé en langue française (+ de 50 % des dialogues doivent être en français)



Une dérogation au tournage en langue française est possible dans certains cas

Ex : un film dont le scénario nécessite que le tournage ait lieu en Amérique du Sud

- Un certain nombre de postes (scénariste, comédiens, technicien-cadre...) occupés par des européens engagés sous un contrat belge (pour lequel la loi belge est applicable)

Il existe 3 grilles différentes selon le type de film :

- Longs métrages et courts métrages de fiction
- Longs métrages et courts métrages d'animation
- Longs métrages et courts métrages documentaires et documentaires télévisuel



A contrario, le film est considéré comme d'initiative étrangère s'il ne remplit pas ces critères.

- Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles une **copie du film** aidé

- La **mention** « avec l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles » accompagnée du [logo](#) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit figurer sur tout document de promotion des films soutenus (ex : sur les affiches, bandes annonces, cartons d'invitation, site web, jaquettes de DVD...)



Pour les documents de promotion spécifiquement dédiés à la promotion à l'international, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remplacé par celui de [Wallonie Bruxelles Images](#). Si les documents de promotion sont utilisés tant à l'international qu'au national, les deux logos sont apposés.



La liquidation des aides ne peut se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

3. CONDITIONS PRÉALABLES RELATIVES AU FILM

Pour pouvoir solliciter une aide à la promotion, le film doit :

- être un film d'art et essai
- avoir obtenu une aide à la production OU être tourné en langue française (sauf dérogation)
- disposer d'un numéro d'immatriculation ISAN



Pour obtenir des informations et/ou un numéro ISAN, contactez Monsieur Gaetan Dedeken – Rue des Chartreux 19C, boîte 30, 1000 Bruxelles, Belgique – email : gaetan@be-isan.org – site : www.be-isan.org – Téléphone : +32 (0)2 643 01 33.

4. TEXTES LÉGISLATIFS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, modifié par les décrets du 17 juillet 2013, 23 février 2017, 28 mars 2019 et 17 juillet 2020
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019

Les textes législatifs sont à retrouver à [cette adresse](#).

5. PERSONNES DE CONTACT

- Valérie Bodson – valerie.bodson@cfwb.be
- Laura Nanchino – laura.nanchino@cfwb.be
- Email générique – aides-promo-cca@cfwb.be